



## VISA 2000 REGLEMENT INTERIEUR

\*\*\*\*\*

L'Association VISA 2000 (Vétérans Inter Sportifs Alésiens 2000) est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et ses divers décrets d'application.

Les statuts de VISA 2000 ont été déposés le 18 décembre 1991 à la Sous-préfecture d'Alès (Gard) et enregistrés sous le n° 764-A-5. Ils sont parus au Journal Officiel de la République Française le 8 janvier 1992.

Le siège de l'Association est sis : 30, rue des Acacias à ALES 30100

Téléphone : 04 66 78 72 45

Portable : 06 14 20 02 31

Adresse e-mail : [visa2000ales@gmail.com](mailto:visa2000ales@gmail.com)

Site web : <http://www.visa2000.net>

VISA 2000 est gérée par le Bureau, élu conformément à l'Article 12 des Statuts. Il agit et applique les orientations du Comité Directeur et/ou de l'Assemblée Générale.

Le présent Règlement Intérieur, établi par le Bureau et approuvé par le Comité Directeur le 27 janvier 2014, annule et remplace le précédent approuvé par l'Assemblée Générale de l'association du 14 septembre 2002.

### ARTICLE 1 : COTISATIONS

La cotisation annuelle - couvrant la licence, l'assurance personnelle, l'assurance facultative, la part revenant au CODERS, au CORERS, celle revenant à la FFRS et celle revenant à VISA 2000 - est exigible dès l'adhésion (ou dans un délai maximum de 30 jours).

La cotisation versée à l'association lui est définitivement acquise, même en cas de démission, exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation sera calculée comme suit :

- du 1<sup>er</sup> septembre au 29 février : en totalité
- du 1<sup>er</sup> mars au 31 aout : la part de l'assurance personnelle, éventuellement l'assurance facultative, la quote-part revenant au CODERS, et à la FFRS, ainsi qu'une part forfaitaire revenant à VISA 2000.

Ce montant forfaitaire sera fixé, annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau au Comité Directeur.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS/REINSCRIPTIONS

Un certificat médical pour chaque discipline sportive sélectionnée est obligatoire annuellement, dès le début des activités, pour pouvoir participer à une ou plusieurs des activités proposées par l'Association. Aucune licence ne sera établie sans la fourniture de ce certificat.

Un bulletin d'adhésion à VISA 2000 devra être rempli annuellement lisiblement et remis avec le certificat médical lors de l'inscription ou de la réinscription, ainsi que le chèque de cotisation éventuellement majoré du coût de certaines disciplines - tel que spécifié sur le bulletin d'adhésion.

Les adhérents ont la possibilité de participer à une ou plusieurs activités au sein de l'Association.

Afin que l'Association reste gérable, VISA 2000 ne pourra enregistrer de nouvelles inscriptions dès que le nombre maximum d'adhérents fixé par le Comité Directeur sera atteint.

Le Président et le Comité Directeur, se réservent le droit d'accepter exceptionnellement, après étude du "cas", la candidature d'un membre qui ne répondrait pas aux conditions requises d'âge ou de statut de retraité. (Article 3 des statuts de VISA 2000)

Les adhérents s'engagent à signaler leur changement d'adresse, de numéros de téléphone et d'adresse courriel.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES**

Les diverses activités proposées sont réservées, uniquement aux membres adhérents exception faite éventuellement des deux séances d'essai préalables à toute adhésion.

Aucun enfant n'est autorisé à assister aux activités physiques qui sont strictement réservées aux adhérents.

Nos amis les chiens ne sont pas admis, même tenus en laisse.

### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE**

Les adhérents s'engagent à respecter les décisions et instructions des animateurs durant les activités, ainsi que les horaires des séances.

En cas de conduite perturbant le bon fonctionnement d'une activité, et si les rappels à l'ordre de l'animateur sont restés sans effets, celui-ci en avertira le Président, qui en accord avec le Bureau prendra les dispositions nécessaires pour faire cesser ces nuisances.

Pour la bonne marche de l'association, il serait souhaitable que chaque adhérent considère comme un devoir d'assister à l'Assemblée Générale, ou de s'y faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir, ainsi qu'à toute autre réunion décidée par le Bureau ou le Comité Directeur.

Le Président de VISA et le Comité Directeur dégagent toute responsabilité qui pourrait leur incomber suite à des actions entreprises par un ou plusieurs membres adhérents qui n'auraient pas demandé et reçu l'accord du Comité Directeur

### **ARTICLE 5 : PRET DE MATERIEL & LOCAUX**

Pour certaines disciplines l'association met à la disposition des adhérents le matériel nécessaire. Ce matériel doit faire l'objet d'une grande attention, ce prêt doit être autorisé par l'Animateur responsable de l'activité et du Président de l'Association.

Les adhérents s'engagent à prendre soin du matériel utilisé ainsi que des locaux mis à leur disposition,

En cas d'abandon en cours d'année de l'activité concernée par le prêt, de désinscription, de radiation, etc..., le matériel devra être rendu.

Il appartient à l'adhérent d'informer ses proches de cet emprunt pour qu'en cas de décès, le matériel puisse être restitué à VISA 2000.

En fin de saison, tout matériel prêté devra réintégrer les locaux de VISA 2000.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES ANIMATEURS**

Dès lors que du matériel appartenant à la collectivité est mis à disposition d'un adhérent, l'animateur concerné par ce matériel doit en accepter le principe et faire valider ce prêt par le Président ou le Trésorier. Une fiche descriptive dudit matériel sera consigné dans le registre "prêt de matériel" mentionnant la date du prêt, sa nature, l'état du matériel, la date de retour prévue, le nom de l'animateur et celui de l'adhérent.

Lors de la restitution, la procédure inverse devra être suivie afin de dégager les responsabilités des deux parties.

L'inventaire de tous les matériels devra être fait par les animateurs de chaque discipline et consigné dans le registre "prêt de matériel".

Sauf autorisation spéciale demandée au Comité Directeur aucun matériel ne doit sortir de VISA 2000 pendant l'intersaison.

Les animateurs bénévoles de VISA 2000 auront la possibilité, sur leur seule initiative, de décider de leurs absences pour les disciplines qu'ils animent, pendant la période d'ouverture de l'Association.

En cas d'absence, l'animateur le signalera au "Webmaster", afin que chaque adhérent puisse être averti de son indisponibilité.

Chaque animateur veillera à ce que la fréquentation de son cours soit honorée. Il "appréciera les absences" pour écarter un adhérent rarement présent, ceci afin de le remplacer par une personne qui serait sur liste d'attente.

En fin d'année, tous les animateurs définiront les capacités d'accueil pour des nouveaux candidats dans leur discipline, dans le respect de la charte d'éthique et de la qualité des activités.

Ils établiront par disciplines une prévision budgétaire pour l'achat de matériel ou son renouvellement si nécessaire.

#### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Tous les membres du Bureau, du Comité Directeur, des différentes commissions, ainsi que les animateurs assurent leurs fonctions bénévolement. Cependant, ils ont droit, sur justification, au remboursement des frais occasionnés pour l'exercice de leur mandat, sur la base d'un barème adopté par le Comité Directeur.

Dans le cas d'une manifestation organisée par un ou des animateurs et acceptée par le Comité Directeur - après présentation budgétée du projet accompagnée d'un devis - celle-ci doit être prise en charge par VISA 2000 dans sa globalité; trésorerie, inscription, communication etc ....

#### **ARTICLE 8 : INFORMATIONS DES ADHERENTS**

Pour connaître le programme des diverses activités proposées, les adhérents peuvent :

- soit consulter les différents tableaux d'affichage dans les locaux de VISA et en prendre note,
- soit lire les mails d'informations qui leur sont envoyés régulièrement,
- ou consulter le site Internet : <http://www.visa2000.net>.

Les adhérents s'engagent à ne pas faire d'affichage "sauvage" sur les panneaux d'informations de VISA 2000. Les "petites annonces personnelles" se feront uniquement sur le panneau prévu à cet effet, et ne devront présenter aucun caractère religieux, racial ou politique.

#### **ARTICLE 9 : LIEUX DE RENDEZ VOUS POUR LES ACTIVITES**

- Pour les activités "délocalisées" (piscine, golf, swin golf) le rendez-vous a lieu directement sur le site dédié. Pour les randonnées et les promenades, les départs se font depuis le siège de l'association.
- Pour les voyages l'organisateur précisera le lieu de rassemblement.
- Quant aux spectacles du Cratère, les modalités de "récupération" des billets seront communiquées en temps utiles par la Commission Culture.

#### **ARTICLE 10 : FERMETURES EXCEPTIONNELLES**

Aucune activité ne fonctionne les jours fériés (exception faite s'il s'agit d'une journée organisée par le Club, le CODERS, le CORERS, etc...)

Lorsque des journées sportives et/ou festives sont organisées par VISA 2000, par le CODERS, le CORERS, la FFRS ou la municipalité, les diverses disciplines seront annulées, à l'exception de l'aquagym - la piscine nous étant réservé tous les jeudis (sous réserve que l'animatrice ne participe pas à ces journées) et du yoga qui fait appel à un animateur extérieur rémunéré.

Le Comité Directeur fixe la période de fermeture et d'ouverture des activités, les dates des vacances d'été et des fêtes de fin d'année.

## **ARTICLE 11 : RANDONNEES**

Par mesure de sécurité, les chaussures de randonnées sont vivement conseillées. L'animateur pourra interdire à tout randonneur mal chaussé la sortie pédestre sous sa responsabilité.

L'animateur a seul la responsabilité et l'autorité sur le groupe, il décide du parcours, des modifications à y apporter, il prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous (en cas de menace météo, chasse, battue aux sangliers, etc ...).

Les animateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler une randonnée s'ils l'estiment nécessaire.

Le randonneur respectera l'environnement dans lequel il évolue, pas de déchets, pas de cueillette, pas de détritus.

Pour les déplacements du siège de VISA au lieu de départ de la randonnée, le covoiturage, pour des raisons écologiques et de stationnement, sera privilégié.

## **ARTICLE 12 : ACTIVITES PARTICULIERES AVEC PARTICIPATION**

Pour les activités sportives ou culturelles nécessitant une inscription préalable et le paiement d'arrhes, il est impératif pour les organisateurs que la date limite d'inscription soit respectée, toute inscription après cette date, et non accompagnée du chèque demandé, ne sera pas prise en compte.

Pour les spectacles du Cratère, les chèques doivent impérativement être libellés à l'ordre du Cratère et déposés dans les délais indiqués par la Commission Culture

Dans l'hypothèse où il y aurait plus d'inscrits que de places proposées, la priorité serait donnée aux premiers inscrits et aux personnes n'ayant pas encore participé à l'activité en question.

## **ARTICLE 13 : PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES AUX COMITES DIRECTEURS**

Les animateurs invités à assister à des réunions du Comité Directeur n'auront, en cas de vote, qu'une voix consultative.

Le Comité Directeur peut inviter à certaines de ses réunions un expert interne ou externe à VISA en vue de débattre d'un sujet particulier.

## **ARTICLE 14 : DROIT A L'IMAGE**

Toute cotisation réglée vaut acceptation par l'adhérent, du règlement intérieur et de la diffusion éventuelle de son image (seules les photos de groupe sont prises en compte) par tout média, sous forme réelle (photographie) ou virtuelle (image numérique), dans le cadre des activités de Visa 2000. Seul le responsable de la commission communication et le webmaster sont habilités à diffuser des photographies dans le respect du cahier des charges approuvé par le comité directeur.

## **ARTICLE 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié ou complété par le Bureau, et devra être approuvé par le Comité Directeur et la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Alès le 19 mars 2014

Le Président  
JEAN YVES BONNEL

La Secrétaire Adjointe  
LILIANE MERCIER